

Luxembourg, le 7 décembre 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques – Amendements gouvernementaux (5638bisPMR)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(25 novembre 2020)*

## **Avis complémentaire de la Chambre de Commerce**

La Chambre de Commerce avait déjà eu l'occasion de commenter, dans son avis n°5638 du 19 novembre 2020 (ci-après, l'« Avis Initial »), le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques ou Projet n°8<sup>2</sup>.

Ledit projet a fait l'objet d'un amendement gouvernemental en date du 25 novembre 2020 afin d'assurer sa cohérence avec l'amendement proposé dans le cadre de l'adoption du Budget 2021, qu'il convient de lire en parallèle, de l'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques (en abrégé, la « Loi du 17 décembre 2010 »). En substance, et pour autant que cela intéresse le Projet n°8 tel qu'amendé, la Loi du 17 décembre 2010 est en cours de modification, notamment, pour harmoniser le régime de la perception du droit d'accise autonome additionnel de la taxe CO<sub>2</sub> avec celui de la taxe sur la consommation de gaz naturel.

En cela, la Chambre de Commerce salue cette initiative qui participe de l'effort de simplification administrative.

En revanche, dans la mesure où aucune réduction/exemption n'a été introduite à ce stade pour récompenser l'investissement dans (la recherche sur) les meilleures technologies disponibles, elle regrette que les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques n'aient pas été réduits, comme elle l'avait demandé.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres observations à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de ses commentaires.

PMR/PPA

<sup>1</sup> [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> Tout terme capitalisé non autrement défini, a la signification lui assignée dans l'Avis Initial.